



CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES RELATIF À LA PASSATION DE CONTRAT DE L'ACHAT DE VEHICULES POUR LA FOURNITURE DE L'UNITE GARSI GENDARMERIE MAURITANIENNE

1. ANTECEDENTS

La FIIAPP est une Fondation du secteur public dont les activités, caractérisées par l'absence d'à but non lucratif et la poursuite de l'intérêt général, sont inscrites dans le domaine de la coopération internationale visant à la modernisation institutionnelle, réforme Les administrations publiques et à la réalisation de la gouvernance démocratique.

Que, dans l'ordre à ses objectifs fondamentaux, la Fondation, par le biais du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique, a signé avec la Commission européenne, un contrat pour le projet « Groupe d'actions rapides de surveillance et d'intervention dans la région du Sahel », dont l'objectif est de « contribuer pour la sécurité de la population et à la stabilisation du pays bénéficiaire, même dans les zones qui sont distants et à la frontière, comme une condition sine qua non pour le développement socio-économique durable. »

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Conformément au Manuel de passation de contrats de la FIIAPP F.S.P., approuvé par le Directoire, le pouvoir adjudicateur peut être, concernant le budget de l'appel d'offre Cinquième disposition de cet enseignement, le Président de la Commission Permanent de FIIAPP FSP.

3. RÉGIME JURIDIQUE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est de nature privée et relève de la compétence de l'ordre juridictionnel civil pour connaître les controverses qui pourraient dériver de son exécution.

Cependant, les actes de préparation et d'attribution de celui-ci suivront les démarches considérées dans les Instructions internes de passation de contrat de la FIIAPP F.S.P., en application de l'art. 3.3.b) du Décret Royal Législatif 3/2011 du 14 novembre, par lequel est approuvé le texte remanié de la Loi sur les contrats du secteur public, en tant qu'entité du secteur public, par sa nature juridique et par les contrats conclus.

Le présent cahier des charges est de nature contractuelle et contient les conditions détaillées sur lesquelles l'exécution du contrat doit s'aligner.

4. CAPACITÉ DE PASSATION DE CONTRATS

Peuvent prétendre à l'attribution de ce contrat les personnes morales, espagnoles ou étrangères, ayant pleine capacité d'agir et n'étant pas concernées par les interdictions énumérées au paragraphe 1 de l'article 60 du TRLCSP, faisant preuve de solvabilité économique, financière, technique ou professionnelle et devant disposer par ailleurs de l'habilitation d'entreprise ou professionnelle qui, le cas échéant, est à exiger pour la réalisation de l'activité ou de la prestation qui fait l'objet du contrat. À cet effet, on tiendra compte des normes détaillées au chapitre II du titre II du livre I du TRLCSP.

5. OBJET DU CONTRAT

La FIIAPP F.S.P. nécessite l'attribution de l'approvisionnement de 34 véhicules tout terrain (14 carrossés et 20 type pick up), 6 véhicules blindés, 12 motos 6 quads avec 6 remorques et 2 ambulances

6. DESCRIPTION DU SERVICE

La prestation du service sera réalisée dans les termes suivants :

L'approvisionnement des lots suivants est nécessaire :

LOT 1 : 14 véhicules tout terrain

LOT 2 : 2 véhicules tt ambulance

LOT 3 : 20 véhicules tt type pick up cabine double, sièges carrossés et file central la partie ouverte avec les sièges orientés vers l'extérieur.

LOT 4 : 6 véhicules ATV (QUAD) et 6 remorques type 4x4 ou 6x6, pour patrouiller dans le désert.

LOT 5 : 12 motos

LOT 6 : 6 blindes

Les soumissionnaires doivent être en mesure de fournir tous les véhicules énumérés dans les spécifications techniques des exigences et des pays visés et peuvent survenir indépendamment pour chaque lot

7. BUDGET DE L'APPEL D'OFFRES

Le budget maximal de cet appel d'offres est le suivant :

3.3.46.000 € (TVA non incluse)

LOT 1: 532.000 €

LOT 2: 80.000 €

LOT 3: 760.000 €

LOT 4: 90.000 €



LOT 5 84.000 €

LOT 6 1.800.000 €

Ce chiffre représente le budget maximal. Toute offre d'un montant supérieur ne sera donc pas retenue.

8. DURÉE DU CONTRAT

La prestation du service débutera le jour suivant à la signature du contrat et jusqu'à la livraison conforme des produits.

La FIIAPP F.S.P. se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment en cas de non-conformité avec le service demandé.

9. GARANTIES

Pour participer au concours, l'une des conditions est de certifier la constitution, à disposition de la FIIAPP F.S.P., d'une garantie préalable équivalant à 2 % du budget de chaque un de lots que l'entreprise soumettre de l'appel d'offres établi dans ce cahier des charges administratives. La garantie préalable doit être établie conformément aux dispositions de l'article 103 de la LCSP.

L'entreprise adjudicataire sera dans l'obligation de constituer une garantie équivalant à 5 % du montant de l'attribution de chaque un de lots attribuée, tel que l'établit l'article 95 de la LCSP.

Les garanties doivent être constituées conformément aux dispositions de l'article 95 et suivant de la LCSP.

Le certificat original de constitution de garantie doit être inclus dans l'enveloppe 1 (documentation administrative).

10. PROCÉDURE ET MODE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Conformément aux Instructions internes de passation de contrat de la FIIAPP F.S.P., lorsqu'il s'agit de contrats soumis à une réglementation harmonisée dont la quantité estimée est supérieure ou égale à 206.000 € le pouvoir adjudicateur est le Président de la Commission Permanente de la FIIAPP, F.S.P. Dans ce cas, la FIIAPP F.S.P. fait une procédure internationale ouverte.

11. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Pour participer à cet appel d'offres, le proposant devra présenter son offre, une par chaque lot, dans TROIS enveloppes fermées au siège de la FIIAPP F.S.P., située C/ Beatriz de Bobadilla 18-4^o à Madrid, avant le **5 de décembre de 2017** à 12h00. Les enveloppes doivent comporter l'appel d'offres en question, le numéro de référence et lot, la signature du



proposant à l'extérieur de chaque enveloppe, le nom de l'entreprise, le prénom et le nom de la personne signant la proposition et en qualité de quoi elle le fait, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter avec l'entreprise, tout cela de façon lisible.

Dans le cas d'un envoi par courrier, le soumissionnaire doit justifier la date d'imposition de l'envoi au Bureau de Poste et annoncer à la FIIAPP F.S.P. l'expédition de l'offre par fax au numéro +34 91 533 58 63, par télégramme le jour même ou par courrier électronique adressé à juridico@fiiapp.org. En l'absence de ces deux conditions, l'offre ne sera pas retenue si elle parvient à la FIIAPP F.S.P. au-delà du délai indiqué dans l'annonce.

12. FORME ET CONTENU DES PROPOSITIONS

Les entreprises qui présentent des offres doivent inclure les aspects suivants, une par lot soumis :

A.- Enveloppe n° 1.- Propositions administrative

La proposition doit comprendre la documentation suivante :

1. La capacité d'agir sera certifié :

- a) 1.1 Entrepreneurs espagnols.

Entreprises avec personnalité morale.

La capacité d'agir des entreprises ayant une personnalité morale doit être certifiée par les actes constitutifs et, le cas échéant, leurs modifications, inscrits au Registre du commerce lorsque cette condition est exigée par la législation commerciale applicable. Dans le cas contraire, la certification de la capacité d'agir doit être réalisée par l'acte ou le document constitutif, de modification, les statuts ou l'acte fondateur, comprenant les normes qui régulent leur activité, inscrits le cas échéant au Registre officiel correspondant.

1.2. Entreprises étrangères.

Entreprises communautaires :

Les entreprises communautaires qui peuvent se présenter sont celles qui, conformément à législation de l'État où elles sont établies, sont habilitées à réaliser la prestation en question, comme énoncé à l'article 58 du Décret Royal 3/2011 du 14 novembre, par lequel le TRLCSP est approuvé.

Entreprises non communautaires :

Les personnes morales de l'État non membre doivent justifier au moyen d'un



rapport de la Mission diplomatique permanente espagnole respective, à joindre à la documentation présentée, l'admission des entreprises espagnoles à la passation de contrat avec les administrations publiques de la part de l'État de provenance de l'entreprise.

De même, s'il s'agit d'un contrat de travaux, cette entreprise devra par ailleurs avoir une filiale en Espagne, avec nomination de fondés de pouvoir ou de représentants et inscription au Registre du commerce. Elle devra s'aligner avec les points indiqués à cet effet à l'art. 55 du Décret Royal 3/2011 du 14 novembre, par lequel le TRLCSP est approuvé.

1.3. Groupement momentané d'entreprises :

Lorsque deux entreprises ou plus se présentent à un appel d'offres en constituant un groupement momentané, chacun des entrepreneurs qui le composent doivent certifier leur personnalité, capacité et représentation et sont tenus d'indiquer dans un document privé les noms et les circonstances des entrepreneurs qui y souscrivent, la participation de chacun d'eux et la personne ou l'entité qui, pendant la durée du contrat, exerce la pleine représentation (article 59 du Décret Royal 3/2011 du 14 novembre, par lequel le TRLCSP est approuvé).

b) Les documents justificatifs de la représentation :

La personne ayant pouvoir de représentation devra fournir une copie de ses pouvoirs, notariée ou administrative, avec sa pièce d'identité nationale ou, le cas échéant, tout document en tenant lieu.

2. Déclaration responsable stipulant qu'elle a la pleine capacité d'agir et qu'elle n'est pas concernée par les interdictions de passation de contrat prévues à l'article 60 du TRLCSP (Annexe II).

3. Toutes les personnes morales qui désirent se présenter à l'appel d'offres doivent apporter les documents ci-dessous afin d'identifier le titulaire réel (articles 3 et 4 de la Loi de prévention du blanchiment de capital loi 10/2010, du 28 avril) :

Identification de la personne ou des personnes physiques qui en dernier lieu possède ou contrôle direct ou indirectement un pourcentage supérieur à 25% du capital ou des droits de vote d'une personne morale, ou qui par d'autres moyens exerce le contrôle direct ou indirect, de la gestion d'une personne morale. Ceci ne s'appliquera pas aux sociétés qui cotisent dans un marché réglementé de l'UE ou de tiers pays équivalents (Annexes III).

4. Solvabilité :

- économique certifiée par le chiffre d'affaires annuel non inférieur à deux fois le budget maximal de l'appel d'offres. Ce chiffre doit être certifié par la présentation d'une copie des comptes annuels des exercices 2015 et 2016

B.- Enveloppe n° 2.- Proposition technique



Dans l'enveloppe il faudra inclure l'offre technique, présentée conformément à la description donnée dans la spécification technique.

Dans l'enveloppe 2 de la proposition technique, il faut inclure obligatoirement une copie de la documentation de la proposition technique en format électronique

Les données économiques ne sont pas admises dans la proposition technique, sous peine d'exclusion.

C.- Enveloppe n° 3.- Proposition économiques.

Proposition économique, d'après le modèle inclus comme annexe I, la TVA étant indiquée séparément.

➤ **Aspects communs à la proposition administrative, technique et économique.**

Les propositions doivent être rédigées en espagnol et en français (optionnel).

Les propositions comportant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent de connaître de façon claire ce que la FIIAPP F.S.P. estime comme essentiel pour considérer l'offre, ne seront pas retenues.

Chaque soumissionnaire ne pourra présenter qu'une seule proposition. Il ne pourra non plus souscrire à aucune proposition en qualité de groupement momentané avec d'autres, s'il l'a fait individuellement ou s'il figure dans plus d'une. Toute infraction à ces normes impliquera la non-admission à l'appel d'offres de toutes les propositions auxquelles il a souscrit.

Tous les documents présentés doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes, exception faite du reçu de la garantie préalable, qui doit être nécessairement l'original.

Si la documentation est notariale, celle-ci doit être conforme aux exigences établies par la Loi et le Règlement notarial en matière de légitimation.

Pour ce processus, les documents revêtus du cachet de la Fondation pourront également être validés dans le registre comme copies fidèles des originaux.

13. CERTIFICATION ET QUALIFICATION DES DOCUMENTS

Après réception de l'enveloppe par le Secrétaire de la Commission



d'adjudication, celle-ci se réunira pour qualifier de façon préalable les documents présentés dans les délais et dans les formes.

Si la Commission détecte des défauts ou des omissions réparables dans la documentation présentée, elle en informera verbalement et par écrit les intéressés en concédant un délai non supérieur à trois jours ouvrables pour que les soumissionnaires puissent les corriger, sous peine d'exclusion définitive, si ceux-ci n'effectuent pas les modifications nécessaires de la documentation dans les délais accordés.

Dans cette hypothèse, les entreprises soumissionnaires auxquelles sont exigées les corrections seront tenues de remettre la documentation demandée en la présentant sans faute dans le Registre.

La Commission d'adjudication se réunira ensuite de nouveau afin d'adopter l'accord éventuel concernant l'admission définitive des soumissionnaires au vue des corrections reçues.

14. COMMISSION D'ADJUDICATION.

La composition de la Commission d'adjudication sera la suivante :

Président : Directeur FIIAPP, F.S.P

Membres : 1. Secrétaire General FIIAPP, F.S.P.

2. Responsable du Département Justice et Sécurité FIIAP, F.S.P

3. Responsable de l'équipe du Département Justice et Sécurité

4. Technicien du département Justice et Sécurité

5. Technicien du département Justice et Sécurité de la FIIAPP, FSP.

Secrétaire : Responsable de conseil juridique.

15. OUVERTURE DES PROPOSITIONS ÉCONOMIQUES

La Commission d'adjudication ouvrira l'enveloppe des propositions économiques des différentes offres en séance publique le **22 de décembre de 2017** à 12h00 au siège de la FIIAPP F.S.P.

16. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

L'évaluation des propositions techniques se fera conformément à l'offre économique et technique.

En ce qui concerne l'évaluation technique,

- Des points seront octroyés en fonction de l'évaluation des différents critères ci-dessous indiqués.



Lot 1

Évaluation TECHNIQUE	50 points MAXIMUM
Sérigraphie avec nom et emblèmes de la Gendarmerie	6
Installation des équipements radio qui vous seront livrés	7
Amélioration de la puissance du moteur	7
Livraison avec prioritaires	10
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	10
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	10
	TOTAL :50

Lot 2

Évaluation TECHNIQUE	50 points MAXIMUM
Sérigraphie avec nom et emblèmes de la Gendarmerie	6
Installation des équipements radio qui vous seront livrés	7
Amélioration de la puissance du moteur	7
Livraison avec prioritaires	10
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	10
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	10
	TOTAL: 50

Lot 3 :



Évaluation TECHNIQUE	50 points MAXIMUM
Sérigraphie avec nom et emblèmes de la Gendarmerie	6
Installation des équipements radio qui vous seront livrés	7
Amélioration de la puissance du moteur	7
Livraison avec prioritaires	7
Pour les pick up ouvertes, housse de protection contre le soleil pour les passagers arrières	9
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	7
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	7
	TOTAL: 50

Lot 4

Évaluation TECHNIQUE	50 points MAXIMUM
Sérigraphie avec nom et emblèmes de la Gendarmerie	10
Amélioration de la puissance du moteur	10
Livraison avec prioritaires	10
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	10
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	10
	TOTAL:50

Lot 5

Évaluation TECHNIQUE	50 points MAXIMUM
-----------------------------	--------------------------



Sérigraphie avec nom et emblèmes de la Gendarmerie	15
Amélioration de la puissance du moteur	10
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	10
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	15
	TOTAL :50

Lot 6

Évaluation TECHNIQUE	50 points MAXIMUM
Sérigraphie avec nom et emblèmes de la Gendarmerie	5
Installation des équipements radio qui vous seront livrés	5
Filtres à combustible qui garantissent l'opérabilité dans des conditions extrêmes	5
Prise d'air surélevée	5
Supports intérieurs pour l'armement individuel	5
Gonflage des pneus depuis le poste de conducteur	7
Système runfalt	10
Ampoule d'illumination extérieure de haute puissance	8
	TOTAL : 50

Quant à l'évaluation économique, elle sera réalisée sur le budget total de chaque entreprise pour chaque lot de façon indépendante.

La formule employée sera :



- 1 : Meilleure offre économique : note maximale (50 points)
Autres offres :
Base d'application : note maximale x $\frac{\text{offre évaluée}}{\text{meilleure offre}}$
- 2 : Application du critère de proportionnalité.
Évaluation économique : note maximale x $\frac{\text{note maximale}}{\text{Base d'application}}$

17. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat est perfectionné par son attribution correcte de la part du Pouvoir adjudicateur, sur proposition de la Commission d'adjudication. Le Pouvoir adjudicateur doit justifier sa décision si elle diffère de la proposition de la Commission.

Le contrat sera attribué dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'ouverture des plis en séance publique.

L'attribution du contrat doit être notifiée aux soumissionnaires par écrit, par fax ou à l'adresse électronique fournie.

18. CONCLUSION DU CONTRAT

Le document de conclusion du contrat sera établi dans un délai de 60 jours, à compter du jour suivant celui de la réception de la notification d'attribution.

Si pour des causes imputables à l'entrepreneur, le contrat ne peut être conclu dans le délai indiqué, la FIIAPP F.S.P. peut convenir de la résiliation de celui-ci, après avoir réalisé les démarches obligatoires d'audience de l'intéressé.

Le contrat est de nature privée et relève de la compétence de l'ordre juridictionnel civil pour connaître les controverses qui pourraient dériver de son exécution.

19. NORMES DE RÉGLEMENTATION

Le contrat à passer est de nature privée et est régi par :

- Les clauses contenues dans ce Cahier des charges.
- Le Manuel de passation de contrats de fournitures et de services de la FIIAPP F.S.P..
- Les dispositions de la Loi 50/2002 sur les fondations.
- Les dispositions du Décret Royal Législatif 3/2011, du 14 novembre, par lequel le texte remanié de la Loi sur les contrats du secteur public est approuvé.



La méconnaissance du contrat concernant l'un quelconque de ses termes, des documents annexes ou des instructions, des cahiers des charges ou des normes de toute nature dictés par la FIIAPP F.S.P. et pouvant être appliqués dans l'exécution de ce qui a été convenu, ne dispense pas l'entrepreneur de son engagement à le respecter.

Conformément à l'article 21.2 du Décret Royal Législatif 3/2011, du 14 novembre, validant le texte refondé de la Loi de Contrats du Service Public, l'ordre juridictionnel civil sera compétent pour résoudre les controverses qui puissent survenir entre les différentes parties par rapport aux effets, accomplissement et expiration des contrats privés. Cet ordre juridictionnel sera également compétent pour connaître tous les litiges qui peuvent affecter la préparation et adjudication des contrats privés.

20. RÉGIME DE PAIEMENT

La facturation sera réalisée dans la manière suivant : 25 % à la signature du contrat et 75% à la livraison des véhicules après la livraison et approbation par FIIAPP, F.S.P à l'endroit établi en Niger et Mali.

L'adjudicataire a le droit à percevoir le prix convenu, conformément aux conditions inscrites dans le contrat, correspondant aux travaux effectivement réalisés et formellement reçus par la Fondation.

21. SOUS-TRAITANCE

Les activités faisant l'objet de ce contrat doivent être directement exécutées par l'entreprise adjudicataire. Exceptionnellement, la FIIAPP F.S.P. pourra permettre la sous-traitance de personnel ou d'activités liées à l'objet du contrat par une entreprise autre que l'entreprise adjudicataire, dans les termes prévus par les articles 210 et 211 de la LCSP. L'acceptation devra être expresse. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être à jour dans le paiement de ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

L'entreprise adjudicataire sera responsable vis-à-vis de la FIIAPP F.S.P. quant à l'intervention de l'entreprise sous-traitée dans tous les domaines, y compris la qualité du service, le délai de livraison, la finalisation, les obligations liées au traitement des données et de l'information, et le respect par l'entreprise sous-traitée de ses obligations sociales et fiscales.

22. RÉSILIATION DU CONTRAT

Les causes de résiliation du contrat sont établies dans les articles 223 et 299 du TRLCSP.

23. DÉBUT DES TRAVAUX

La date officielle du début des travaux est le jour après la signature du contrat



FIIAPP
COOPÉRATION ESPAGNOLE



FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

ANNEXE I. (1 par lot)

PROPOSITION ÉCONOMIQUE

M./Mme, majeur(e), demeurant à....., pièce d'identité nationale n°..... en son nom ou pour le compte de l'entreprise....., siégeant à, n° de SIRET afin de participer au concours :

"XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX"

Convoqué(e) par la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques (FIIAPP F.S.P.), il/elle déclare :

S'engager à exécuter la prestation à laquelle il/elle concourt en se soumettant aux exigences et aux conditions établies pour le prix de :

Honoraire €
21 % TVA €
Total €

(indiquer séparément prix et TVA. La présentation sans décomposition du prix et de la TVA implique l'exclusion de l'offre économique.)

À.....,
le.....2014. (Lieu, date et
signature du soumissionnaire)

Signature :



ANNEXE II

DÉCLARATION RESPONSABLE

M./Mme, pièce nationale d'identité n°, agissant pour le compte de, n° de SIRET..... , siégeant à, en qualité de, intéressé(e) à la procédure d'attribution convoquée par la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques.

Par la présente, **JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR**, aux effets prévus à l'article 146.1 c) du texte remanié de la Loi sur les contrats du secteur public (ci-après TRLCSP) approuvé par le Décret Royal Législatif 3/2011 du 14 novembre.

- Que l'entreprise que je représente n'est pas concernée par les causes d'interdiction de passation de contrat avec le secteur public, conformément à l'article 60.1 du TRLCSP.
- Être à jour des obligations fiscales et avec la sécurité sociale, imposées par la législation en vigueur, sans préjudice de mon engagement à apporter la justification qui atteste de cette condition avant la signature du contrat, conformément aux dispositions du cahier général des charges qui régit la passation, si l'entreprise que je représente est déclarée adjudicataire.

À, le 2014.

(Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :

ANNEXE III

Déclaration responsable personnes morales

M. (...), détenteur du numéro d'identification fiscal (...), en sa qualité de (mandataire, directeur général, administrateur unique, etc.) du (), sous le numéro d'identification fiscale (...), ayant élu domicile à (...), n° (...), (CP), (ville), afin de veiller à l'application des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme,

ATTESTE

1 - Que les données consignées dans la documentation apportée en vertu de l'obligation d'identification formelle établie à l'article 4 du règlement de la loi 10/2010 sont exactes, l'ensemble des informations apportées étant bien en vigueur :

OUI

NON

2 - Que la structure de propriété ou de contrôle de la société représentée est la suivante :

Aucun associé/actionnaire ne possède de part supérieure à 25 %.

Que la liste des associés/actionnaires détenant une part supérieure à 25 % est la suivante :

NOM COMPLET DE L'ASSOCIÉ OU ACTIONNAIRE	PP/PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	PART (%)

PP : personne physique/PM : personne morale

3 – Que les personnes physiques qui, en fin de compte, possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale représentée, ou qui, par des accords ou des dispositions statutaires ou par d'autres moyens exercent le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de la personne morale, sont :

Aucune personne physique ne possède ni ne contrôle, en fin de compte, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la société commerciale que je représente, ni n'exerce, par

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES



d'autres moyens, le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de ladite société.¹

Les personnes suivantes :

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

NOM COMPLET DU TITULAIRE RÉEL	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	CONTRÔLE (%)

4 – Qu'elles agissent en tant qu'administrateurs, membres du bureau (pour les fondations) ou membres du conseil d'administration (pour les associations) :

NOM ADMINISTRATEUR	PP/PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

Dans le cas où l'un des administrateurs, employeurs ou membres du conseil d'administration susmentionnés serait une personne morale, indiquer le nom de la personne physique désignée par l'administrateur qui est une personne morale :

SOCIÉTÉ	NOM ADMINISTRATEUR	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

À (...), le (...)